

**Réponses du Transporteur  
à la demande de renseignements numéro 1  
de la Régie de l'énergie  
(« Régie »)**



---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT, RELATIVE À LA DEMANDE  
D'APPROBATION DES MODIFICATIONS AU CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 6;
  - (ii) Pièce [B-0012](#), annexe 2;
  - (iii) Pièce [B-0013](#), p. 13, annexe 1;
  - (iv) Pièce [B-0014](#), p. 15.

**Préambule :**

(i) « Pour étendre la portée du Code de conduite à tout le personnel d'Hydro-Québec dont les fonctions sont attitrées aux activités de transport d'électricité au sens de la Loi sur la Régie de l'énergie (la "Loi"), le Transporteur propose d'ajouter au Code de conduite le nouvel article suivant :

« 4.10.1 Tout employé des entités affiliées du Transporteur attitré à des activités visant le Transporteur qui a accès dans l'exercice de ses fonctions à des informations décrites aux articles 4.6 et 4.8 du présent Code de conduite est assujéti aux règles qui y sont contenues ».

*Ce nouvel article assure l'assujettissement des employés d'Hydro-Québec attitrés aux activités de transport d'électricité qui ont accès à des renseignements identifiés par le Code de conduite mais qui ne relèvent pas hiérarchiquement du Transporteur. Les gestionnaires qui supervisent les activités des employés visés par le nouvel article 4.10.1 sont également tenus de respecter le Code de conduite ».*

- (ii) Le Transporteur dépose, en annexe 2, l'organigramme détaillé d'Hydro-Québec.
- (iii) Le Transporteur présente, à l'annexe 1, l'organigramme détaillé du groupe – Direction financière et du risque.
- (iv) Le Transporteur soumet, à l'annexe 1, l'organigramme détaillé de la division Exploitation et Hydro-Québec Production.

**Demandes :**

La Régie souhaite mieux comprendre la portée réelle du Code de conduite à la suite des modifications proposées par le Transporteur.

- 1.1 Veuillez identifier et décrire les nouvelles structures organisationnelles chez le Transporteur et Hydro-Québec, créées depuis le dossier R-3981-2016.

**Réponse :**

1 Le Transporteur comprend que la demande porte sur les nouvelles structures  
2 organisationnelles au sein du Transporteur et sur celles au sein  
3 d'Hydro-Québec pouvant potentiellement avoir un lien avec l'application du  
4 Code de conduite du Transporteur (« Code de conduite »).

5 Le Transporteur présente les informations demandées dans les sections  
6 suivantes. À cet égard, il souligne que les ajustements organisationnels  
7 annoncés depuis le dossier R-3981-2016 – Phase 2 n'ont pas eu d'impact sur  
8 l'application du Code de conduite.

**A – Hydro-Québec TransÉnergie**

9  
10 Au sein de ses propres structures, le Transporteur a effectué ces ajustements  
11 organisationnels depuis le dossier R-3981-2016 – Phase 2.

- 12 • Direction principale – Stratégies d'affaires, gouvernance et réglementation :  
13 dans l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie déposé le 3 avril 2017  
14 dans le dossier R-3981-2016 – Phase 2 (pièce HQT-1, Document 1.2), cette  
15 direction principale comprenait la direction – Commercialisation et affaires  
16 réglementaires (« DCAR »), l'unité Gouvernance et gestion de la  
17 performance et l'unité Stratégie d'affaires Transport. Cette direction  
18 principale a été abolie au printemps 2017. La DCAR relève depuis cette  
19 période directement du président d'Hydro-Québec TransÉnergie, et les  
20 deux autres unités ont été rassemblées sous la nouvelle direction –  
21 Gouvernance et stratégies d'affaires (« DGSA »), qui relève également du  
22 président d'Hydro-Québec TransÉnergie.
- 23 • Direction principale – Évolution des automatismes et systèmes de conduite  
24 du réseau : cette direction principale a été créée au printemps 2017 avec  
25 pour mission de préparer et de mettre en œuvre les projets de  
26 remplacements des systèmes de conduite du réseau et de l'automatisme  
27 rejet de production et télédélestage de charge.
- 28 • Direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation  
29 du réseau : la direction Exploitation du réseau qui apparaissait sur  
30 l'organigramme du 3 avril 2017 précité a été remplacée à l'automne 2017  
31 par trois nouvelles directions : la direction Exploitation du réseau Nord-Est,  
32 la direction Exploitation du réseau Sud-Ouest et la direction Soutien à  
33 l'exploitation du réseau.
- 34 • Direction principale – Planification, expertise et soutien opérationnel : en  
35 mai 2017, les unités Environnement des divisions, dont celle  
36 d'Hydro-Québec TransÉnergie, ont été regroupées au sein de la nouvelle  
37 direction – Environnement de la vice-présidence exécutive – Affaires  
38 corporatives et gouvernance d'Hydro-Québec. Par ailleurs, la direction –  
39 Gestion des actifs a été créée en janvier 2018.
- 40 • Direction principale – Exploitation des installations : la direction Solutions  
41 d'optimisation a été créée en septembre 2017.

1            **B – Groupe – Direction financière et du risque (« GDFR »)**

2            Depuis le dossier R-3981-2016 – Phase 2, le GDFR a été créé en avril 2018,  
3            regroupant le groupe – Direction financière et contrôle et la vice-présidence –  
4            Financement, trésorerie et caisse de retraite. Le nouveau groupe est sous la  
5            responsabilité du vice-président exécutif et chef de la direction financière et  
6            du risque.

7            Comme décrit aux pièces A-0003 et HQT-2, Document 2 (B-0013),  
8            Hydro-Québec a, à cette occasion, annoncé les ajustements organisationnels  
9            suivants au sein du nouveau groupe :

- 10           • La nouvelle direction principale – Planification, états financiers et  
11           partenaires performance financière regroupe les bureaux de contrôleurs  
12           HQD, HQT, HQIESP, VPTIC et unités corporatives ainsi que HQP et HQI et la  
13           direction – Plans et revues de gestion et États financiers.
- 14           • La direction principale – Contrôle corporatif est devenue la direction  
15           principale – Contrôle corporatif, réglementation et amélioration des  
16           processus comprenant la direction adjointe – Cadre réglementaire et filiales  
17           et le contrôleur – Processus transactionnels.
- 18           • La nouvelle direction principale – Financement, trésorerie et caisse de  
19           retraite comprenant la direction – Financement international, encaisse et  
20           services financiers et le contrôleur.
- 21           • La direction principale – Analyse et gestion des risques est renommée  
22           direction principale – Risques et ingénierie financière.

23           La direction principale – Comptabilité spécialisée et fiscalité est quant à elle  
24           demeurée inchangée.

25           **C – Exploitation et Hydro-Québec Production (« EHQP »)**

26           Comme décrit aux pièces A-0003, A-0004 et HQT-2, Document 3 (B-0014),  
27           la division EHQP a fait l'objet d'ajustements organisationnels depuis le dossier  
28           R-3981-2016 – Phase 2. En avril 2018, Hydro-Québec a annoncé le  
29           regroupement, au sein de la nouvelle division EHQP, de la vice-présidence –  
30           Transformation, santé et sécurité (« VPTSS »), la vice-présidence –  
31           Technologies de l'information et des communications (« VPTIC »), la direction  
32           principale – Filiales d'Hydro-Québec, la direction – Planification stratégique  
33           ainsi que les unités qui formaient auparavant la division Hydro-Québec  
34           Production (comme indiqué à la pièce A-0003).

35           La division EHQP est depuis avril 2018 dirigée par le chef de l'exploitation et  
36           président d'Hydro-Québec Production. La VPTSS et la VPTIC relevaient  
37           jusqu'alors du président-directeur général d'Hydro-Québec, tandis que la  
38           direction principale Filiales et la direction Planification stratégique relevaient  
39           de la vice-présidence – Développement des affaires d'Hydro-Québec. La  
40           division Hydro-Québec Production relevait de son président. Aucun autre  
41           ajustement organisationnel n'a eu lieu au sein de cette division en avril 2018.

1 En juillet 2018, le chef de l'exploitation et président d'Hydro-Québec  
2 Production a annoncé des ajustements organisationnels au sein de la division  
3 EHQP, en vigueur à compter du 4 septembre 2018 (pièces A-0004 et HQT-2,  
4 Document 3 (B-0014)), affectant principalement Hydro-Québec Production et  
5 la VPTSS :

- 6 • Hydro-Québec Production : la vice-présidence Exploitation des  
7 équipements de production d'Hydro-Québec Production est remplacée par  
8 deux structures organisationnelles au sein du volet Production de la  
9 division EHQP, soit la vice-présidence – Planification, stratégies et  
10 expertises et la direction principale – Production et maintenance.

11 Également, la direction – Projets de développement et stratégies est abolie  
12 et ses responsabilités ont été réparties à travers diverses directions de  
13 la division EHQP et au corporatif. L'une des unités composant cette  
14 direction, l'unité Projets spéciaux, a été rattachée à la direction – Parquet  
15 de transactions énergétiques. Outre ce rattachement administratif, la  
16 direction – Parquet de transactions énergétique n'est pas visée par d'autres  
17 ajustements organisationnels depuis le dossier R-3981-2016 – Phase 2.

- 18 • Vice-présidence – Transformation, santé et sécurité : la VPTSS est abolie et  
19 remplacée par la direction principale – Amélioration continue et  
20 planification stratégique d'entreprise ainsi que par la direction Santé et  
21 sécurité, relevant toutes deux du chef de l'exploitation et président  
22 d'Hydro-Québec Production.

23 En ce qui concerne la VPTIC, outre son rattachement à la division EHQP, bien  
24 que certains ajustements organisationnels aient eu lieu au sein des directions  
25 principales de la VPTIC depuis le dossier R-3981-2016 – Phase 2, ces  
26 ajustements n'ont pas d'impact sur le Code de conduite, son application ou le  
27 personnel assujetti. Ils ne sont donc pas présentés en détail.

1.2 Veuillez identifier, sur les organigrammes référés en (ii), (iii) et (iv), les unités  
structurelles dont le personnel est assujetti au Code de conduite du Transporteur et  
déposer, lorsque pertinent, des organigrammes additionnels détaillés.

**Réponse :**

28 **Les informations sont présentées aux annexes 1 à 3 de la présente pièce.**

1.3 Veuillez fournir une liste des unités mentionnées aux références (ii) à (iv) qui peuvent  
avoir accès à des informations décrites aux articles 4.6 et 4.8 du Code de conduite, en  
précisant leur direction d'appartenance et la fréquence de l'accès.

**Réponse :**

1           **Le Transporteur fournit la réponse séparément pour l'article 4.6 et pour l'article**  
2           **4.8 du Code de conduite. Toutefois, le Transporteur ne détient pas de**  
3           **statistiques concernant la fréquence d'accès, car le contrôle s'effectue plutôt**  
4           **au niveau des droits d'accès qui sont octroyés.**

5           **Article 4.6**

6           **Les unités ayant accès aux informations décrites à l'article 4.6 se retrouvent**  
7           **d'abord et avant tout au sein de la direction principale – Contrôle des**  
8           **mouvements d'énergie et exploitation du réseau (« DPCMÉER »), en particulier**  
9           **la direction – Contrôle des mouvements d'énergie, qui en fait un usage continu**  
10          **au quotidien.**

11          **Pour des besoins plus ponctuels, l'unité Stratégies du réseau principal et**  
12          **interconnexions de la direction – Planification a également accès à ces**  
13          **informations, de même que l'unité Commercialisation des services de**  
14          **transport de la direction – Commercialisation et affaires réglementaires.**

15          **Par ailleurs, à la VPTIC, pour des raisons de support aux utilisateurs, de**  
16          **support applicatif et de développement applicatif, les unités ayant accès aux**  
17          **informations décrites à l'article 4.6 se retrouvent au sein de la direction**  
18          **principale – Exploitation des TIC et de la direction – Solutions électriques et**  
19          **infrastructures de la direction principale – Solutions TIC.**

20          **Article 4.8**

21          **Les unités ayant accès aux informations décrites à l'article 4.8 sont la direction**  
22          **principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau**  
23          **(« DPCMÉER »), en particulier la direction – Contrôle des mouvements**  
24          **d'énergie, l'unité Commercialisation des services de transport de la direction –**  
25          **Commercialisation et affaires réglementaires, l'unité Innovation technologique**  
26          **et évolution du réseau de la direction – Planification, et le Contrôleur HQT.**

27          **Par ailleurs, l'unité Gestion de l'information technique de la direction –**  
28          **Gouvernance et stratégies d'affaires, à titre de responsable du système de**  
29          **gestion documentaire du Transporteur, a également accès à ces informations,**  
30          **mais avec un profil administrateur seulement.**

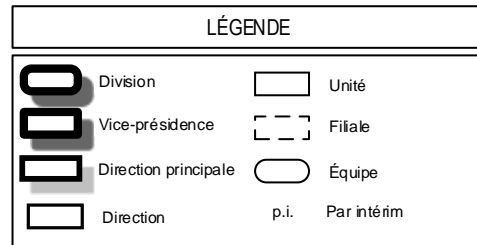
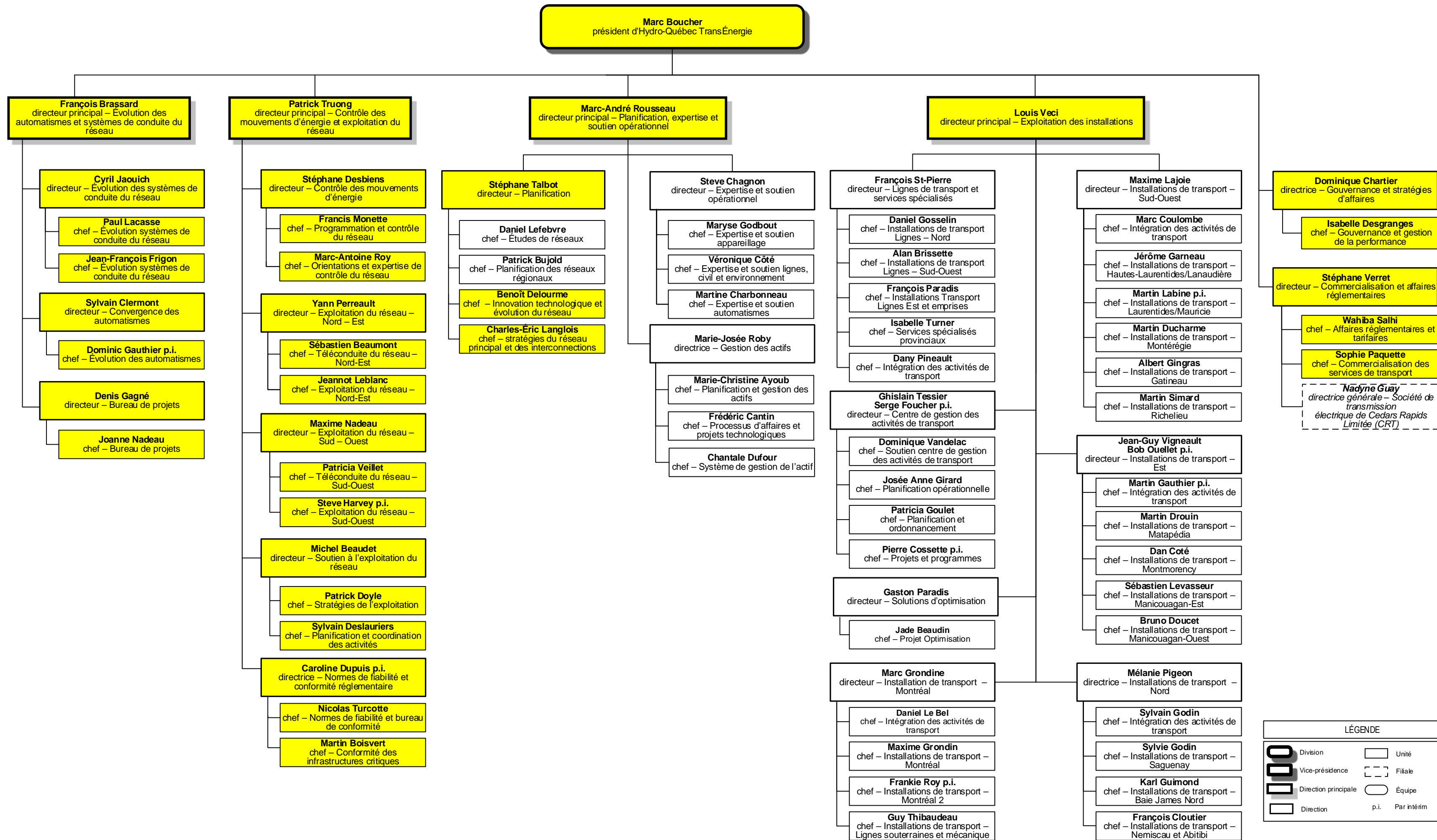




**Annexe 1**

**Organigramme détaillé  
d'Hydro-Québec TransÉnergie**





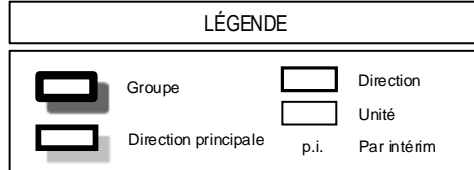
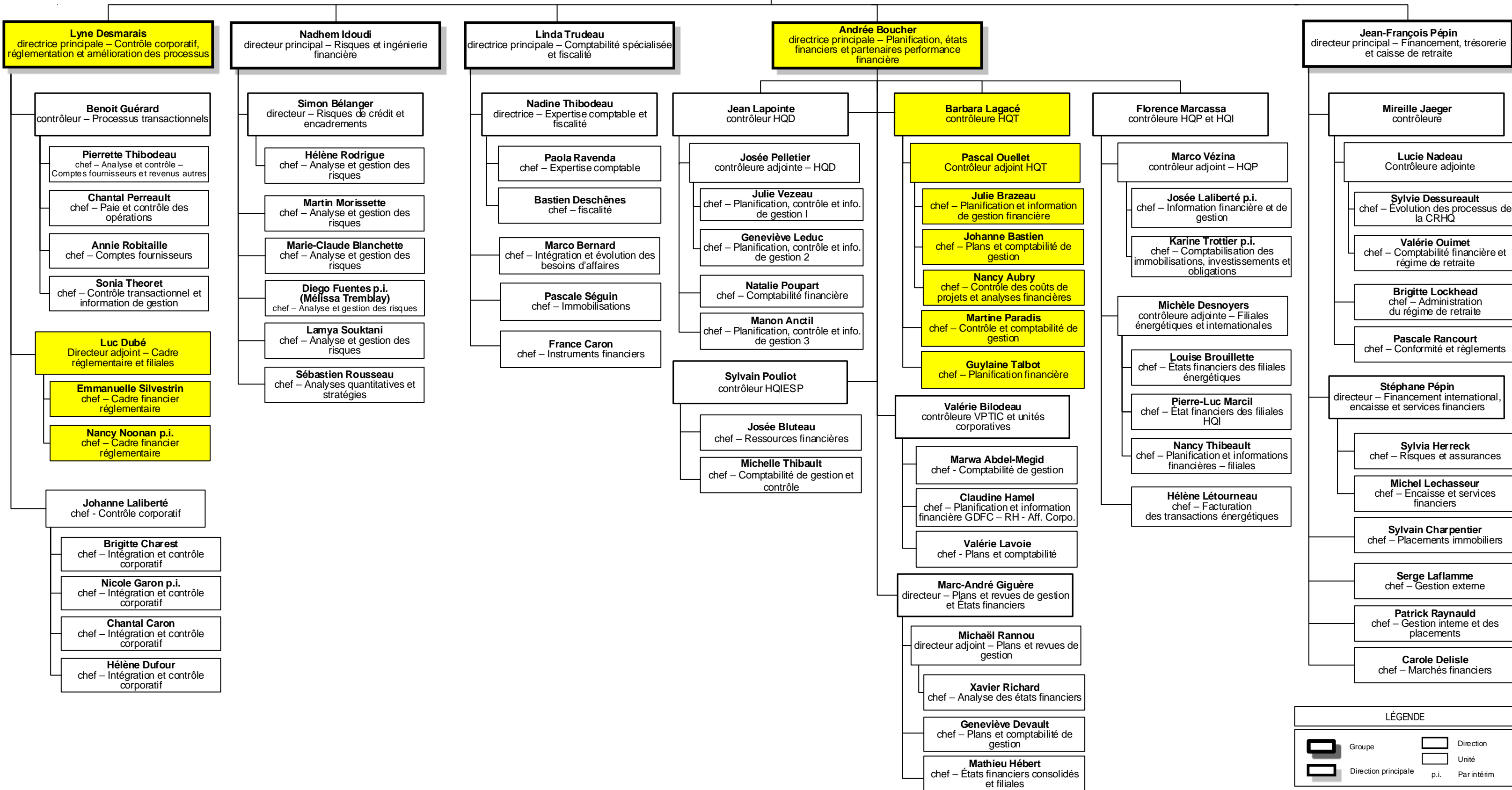


**Annexe 2**

**Organigramme détaillé**  
**du groupe – Direction financière et du risque**



**Jean-Hugues Lafleur**  
vice-président exécutif et chef de la direction financière et du risque







**Annexe 3**

**Organigramme détaillé  
de la division Exploitation et  
Hydro-Québec Production**



